Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503436-20251217-2025_71-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT**
**D'ILLE ET VILAINE**

COMMUNE DE
TRESBŒUF

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

## Séance du 5 décembre 2025

**Effectif légal : 15**
**Nombre de conseillers en exercice : 15**
**Nombre de présents : 13**
**Absents représentés :**
**Nombre de votants : 15**
Quorum réuni

Le cinq décembre deux mille vingt cinq,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du premier décembre, adressée par Mme ROUX Laurence, Maire.

***Sont présents :*** Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, Mme JOUAND Vanessa, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. ROBERT Michel, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. HUCHET Thierry, Mme GUILLOT Patricia, Mme HENNINOT Emmanuelle.

***Pouvoirs : Absents représentés***
M. VACHEROT Romain par Mme BOISNARD Christine,
Mme ROUILLE Océane par M. TOINEL Alain,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

***Convention accompagnement du Conseil en Energie Partagée (CEP) – délibération 2025-71***
Organisée autour d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat depuis 2023, les Vallons de Vilaine poursuivent leur développement et nous proposent de signer une convention pour nous accompagner dans la réduction et l'optimisation des consommations énergétiques.
Le CEP nous propose 3 niveaux d'accompagnement:

- Niveau 1: un accompagnement simple de conseil et suivi,
- Niveau 2: un appui à la gestion courante du patrimoine (actions simples de réduction des consommations, programmation de travaux d'améliorations, ...)
- Niveau 3: un appui aux projets de la collectivité dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction neuve sur des thématiques précises,

Les niveaux 1et 2 sont des missions financées par l'EPCI dans le cadre de la cotisation annuelle et des frais administratifs sont facturés aux communes bénéficiant de CEE et ACTEE. Les missions de niveau 3 font l'objet de conventions spécifiques au regard des projets accompagnés dans les communes et sont facturées à ces dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil en Energie Partagée pour une durée indéterminée, qui pourra prendre fin lorsqu'une des deux parties en fera la demande ou en cas d'arrêt exercé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Laurence ROUX

La Secrétaire

Gwénola LOUIS